



sejat

Syndicat de l'enseignement
de la Jamésie et de l'Abitibi-
Témiscamingue (FSE-CSQ)

CR03-29/2016-09-26

POLITIQUE RELATIVE AU MAINTIEN OU À LA FERMETURE DES PETITES ÉCOLES

Tel qu'adopté au CR des 30 septembre et 1^{er} octobre 2016

POLITIQUE RELATIVE AU MAINTIEN OU À LA FERMETURE DES PETITES ÉCOLES

1. PRINCIPES:

Le SEJAT souscrivant aux principes d'égalité des chances et d'accessibilité pour l'ensemble des élèves du Québec et conscient que le développement des régions dépendra notamment du taux d'occupation de leur territoire affirme:

- Qu'il est important de tenter tous les efforts possibles selon les moyens prévus pour assurer le maintien de la dernière école de quartier ou de village;
- Que le gouvernement doive investir des crédits supplémentaires afin d'y garantir la qualité des services et ainsi éviter que le maintien des petites écoles se fasse au détriment des écoles à la clientèle plus nombreuse;
- Que les conditions de travail des enseignantes et des enseignants affectés dans ces écoles doivent être conformes en tout point aux dispositions de la convention collective;
- Que les sommes générées pour le soutien aux enseignantes et enseignants et les services aux élèves en difficulté doivent être utilisées à ces fins et non à diminuer le nombre de groupe à plus d'une année d'étude.

PROCESSUS À SUIVRE

La décision relative au maintien ou à la fermeture d'une école ayant des incidences majeures pour la communauté concernée, le SEJAT croit essentiel :

- Que la fermeture d'une école soit précédée d'un large débat dans la communauté touchée et s'inscrive dans le cadre de la politique du centre de services scolaire tel que le prévoit l'article 212 de la LIP;
- Que les parents soient informés des services incontournables à mettre en place pour assurer la réussite de leurs enfants afin qu'ils soient conscients que certaines formes d'organisation sont susceptibles de les pénaliser;
- Que les comités de participation de la commission et des écoles concernées soient consultés conformément aux dispositions des ententes locales;
- Que le CA soit saisi de l'évolution des dossiers quant au maintien ou la fermeture des petites écoles.

2. EXIGENCES MINIMALES :

Dans tout débat relatif au maintien de la dernière école de quartier ou de village, le SEJAT exigera un mode d'organisation où minimalement:

- Il y a deux (2) groupes d'élèves du primaire ou du secondaire dans l'établissement;
- Il y a des services et équipements disponibles et suffisants (l'EHDAA, la bibliothèque, l'informatique, l'enseignement des spécialités).